

**SÉANCE DU LUNDI 08 MARS 2021**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 26  
Ayant pris part à la délibération : 24  
- Présents : 23  
- Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Mardi 02 mars 2021

**Affichage effectué le :**

16 mars 2021

**Mise en ligne le :**

16 mars 2021

**OBJET :**

**Adhésion au dispositif**  
**« Petites villes de demain »**

**N° 003504**

**Question N° 1 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : 1.7. « Actes  
spéciaux et divers »**

**L'an deux mille vingt et un et le lundi huit mars à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**ADISSAN** : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents** : **AGDE** : Thierry DOMINGUEZ. **VIAS** : Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires** : **AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE.

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur** : M. Armand RIVIERE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 mars 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210308-D003504I0-DE

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'aménagement durable du territoire, le droit des sols et la planification expose que l'Etat a créé le dispositif « Petites ville de demain », outil de revitalisation et d'attractivité des villes répondant à trois critères :

1. - 20 000 habitants.
2. Remplissant des fonctions de centralité dans les domaines d'accès aux services publics, de l'habitat, des commerces, de la santé, des équipements culturels, sportifs, de loisirs.
3. Présentant des signes de fragilité tels que le déclin démographique, économique, social, vieillissement de la population, inadaptation du parc de logement, érosion de l'activité commerciale, fermeture d'entreprises, éloignement des équipements de proximité ... ..induits ou renforcés par le développement de l'habitat individuel et des zones d'activités en extension urbaine au détriment du maintien des fonctions structurantes des centres à savoir les logements, services, lieux de partage et de convivialité.

Ce dispositif piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires et la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) s'inscrit en complémentarité d'autres tels que le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), Contrat bourg centre, Action Cœur de Ville...

Les objectifs poursuivis sont les suivantes :

- Partir des territoires et leur projet.
- Apporter une réponse sur mesure.
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.
- Combiner l'approche nationale et locale par une convergence des dispositifs.
- Se donner du temps, développé sur 6 années.

Conçu pour 6 ans (2021 – 2027), ce dispositif repose sur trois piliers :

1. Un soutien en ingénierie avec notamment le cofinancement d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 % qui assure le pilotage administratif et opérationnel du dispositif qui sera rattaché au service des politiques contractuelles ou d'un poste de manager de commerce.
2. Des outils et expertises sectorielles dans les domaines qui couvrent le champ de la revitalisation des centralités urbaines tels que l'habitat, la mobilité, l'accès aux équipements et aux services ... par des financements tels que DSIL, DETR, classiques et exceptionnels liés à la mise œuvre du plan de relance sur 2021 2022 qui peuvent être bonifiés, facilités grâce à ce programme
3. Un accès à un réseau professionnel étendu avec la création du « club des PVD » ...

Sur les six communes qui ont candidaté en février 2021 (Pézenas, Montagnac, Bessan, Florensac, Saint-Thibéry, Vias), trois ont été sélectionnées : Pézenas, Florensac et Montagnac.

Il s'agit à ce stade de délibérer pour adhérer au programme « Petites Villes de Demain » et autoriser l'exécutif à signer la convention d'adhésion unique qui :

- Viendra préciser les besoins en termes d'ingénierie.
- Dressera un état des lieux de la situation du territoire en matière de stratégie, projets, opérations en cours concourant à la revitalisation.
- Précisera les modalités d'organisation de la démarche (comité de projet ...).
- Permettra de déclencher les premiers leviers de financement pour des actions répondant aux enjeux du programme PVD.

Un point d'information aux élus sera effectué une fois la convention finalisée.

Il s'en suivra une phase d'initialisation de 18 mois maximum consistant en la définition d'une stratégie territoriale à l'échelle communautaire, à choisir les secteurs opérationnels d'intervention par commune, de définir la gouvernance du dispositif.

La démarche tend à aboutir à la signature, à l'issue de cette phase d'initialisation, d'une convention valant Opération de revitalisation territoriale (ORT) sur l'ensemble du territoire communautaire avec les trois communes « Petites Villes de Demain », la ville principale Agde concernée par le plan Action Cœur de Ville et future ORT, l'Etat ainsi que potentiellement d'autres partenaires tels que la banque des territoires, l'EPF (Etablissement public foncier), le Conseil régional Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault...

Elle sera composée d'une vision stratégique de revitalisation et d'un plan d'actions sur 6 ans.

Des effets juridiques, commerciaux et fiscaux pourront alors être mis en œuvre dans les domaines de :

- La réhabilitation de l'habitat : ex défiscalisation « Denormandie », accès prioritaire aux aides de l'Anah, DIIF (dispositifs d'intervention immobilières et foncières), VIR (vente d'immeubles à rénover) ....
- L'attractivité commerciale en centre-ville : Exonération d'autorisation d'exploitation commerciale dans le périmètre ORT, possible demande de suspension par le maire auprès du Préfet de département de projets commerciaux périphériques.
- Meilleure maîtrise du foncier : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux.
- Accès à des dispositifs expérimentaux : permis d'innover, permis d'aménager multi sites.

Les Contrats Bourg-Centre des communes de Pézenas, Montagnac et le contrat territorial CAHM / Région Occitanie seront valorisés et le travail effectué pour PVD le sera également si prochaine génération des contrats bourg centre pour la période 2022 2027.

Ce dispositif s'articulera avec le futur Contrat de relance et de transition écologique (CRTE 2021 – 2027), le Contrat territorial Région CAHM 2021 2027, le volet territorial du futur Contrat de Plan Etat-Région 2021 2027, et sera complété par d'autres leviers tels que « FOCCAL » .... Région ou Etat particulièrement dynamique en cette période de réalisation du plan de relance Etat, Région de l'Union européenne.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer la convention à intervenir avec l'ensemble des partenaires associés ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes concernées par ce dispositif.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#